

Communes de Holnon et Savy
Département de l'Aisne

ENQUETE PUBLIQUE
concernant un projet d'implantation
d'une centrale photovoltaïque présenté par la
société Engie PV Holnon SAS

Rapport du commissaire enquêteur

Enquête réalisée du jeudi 15 décembre 2022, 9h
au vendredi 20 janvier 2023, 17h30.
Siège de l'enquête en mairie de Holnon
Dossier n° E22000104/80

Table des matières :

1. Présentation du projet objet de l'enquête :.....	3
1.1 Contexte général dans lequel s'inscrit le projet.....	3
1.2 Nature du projet :.....	3
1.3 Caractéristiques du projet :.....	3
1.4 Présentation du porteur de projet :.....	5
2. Cadre juridique dans lequel s'inscrit l'enquête publique :.....	6
3. Rappel de la procédure :	6
4. Modalités de l'enquête :	7
4.1 Organisation de l'enquête :.....	7
4.1.1 Détermination des dates de l'enquête publique :	7
4.1.1 Durée de l'enquête :.....	7
4.1.1 Dates des permanences :	8
4.1.2 Visite préalable et rencontre avec les maires et le porteur de projet :	8
4.1.3 Publicité et affichage :.....	8
4.1.4 Information du public :.....	9
4.2 Le dossier d'enquête :	9
5. Déroulement de l'enquête publique :.....	9
5.1 Fréquentation du public durant les permanences :.....	10
5.2 Inventaire des observations :	10
5.3 Mémoire en réponse du porteur de projet :.....	10
5.4 Analyse des observations, des réponses du maître d'œuvre et avis du commissaire enquêteur :	11
6. Avis exprimés par les personnes publiques associées :	11
6.1 Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) :	11
6.2 Avis de GRT Gaz :.....	11
6.3 Avis du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) :.....	11
7. Bilan de l'enquête :.....	11
7.1 Sur l'organisation :.....	11
7.2 Sur le déroulement :.....	12
7.3 Sur les observations :.....	12
7.4 Sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage :	12
8. Documents annexes :	13

1. Présentation du projet objet de l'enquête :

1.1 *Contexte général dans lequel s'inscrit le projet*

Les énergies renouvelables permettent de réduire nos émissions de gaz à effet de serre pour répondre à l'urgence climatique. La France se donne pour objectif d'atteindre 40 % d'énergie renouvelable dans son mix énergétique (répartition des différentes sources d'énergie consommée) d'ici 2030, contre 20 % actuellement.

Au total, les installations photovoltaïques représentent actuellement une production de 13 gigawatts, contre un peu plus de 11 GW il y a un an. Le solaire représente ainsi 36,5 % de la production d'énergie renouvelable raccordée au réseau public de distribution, derrière l'éolien (46,23 %). Un chiffre encore loin de l'objectif français dans le solaire, fixé à 20 GW d'ici 2023.

Le projet de loi d'accélération des énergies renouvelables doit permettre à la France de rattraper son retard en la matière. Il prévoit notamment de multiplier par dix la capacité de production d'énergie solaire, pour dépasser les 100 GW d'ici 2050. Un objectif ambitieux au regard des chiffres publiés par Enedis, et lorsqu'on sait que les procédures nécessaires à la construction d'un parc solaire durent en moyenne cinq ans. Pour ce faire, il est envisagé notamment l'installation de panneaux photovoltaïques aux abords des autoroutes et des grands axes, sur les « friches », ainsi que sur les parkings extérieurs.

1.2 *Nature du projet :*

Le projet consiste en la création d'une centrale de production d'électricité à base de panneaux solaires photovoltaïques sur une friche industrielle, plus précisément, sur le site d'implantation d'une ancienne Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND) classée sous le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, exploitée par la société SITA Dectra jusqu'en 2010. Depuis, les casiers de stockage ont été recouverts et le site a fait l'objet d'une réhabilitation.

1.3 *Caractéristiques du projet :*

La zone d'implantation du projet se situe sur les communes de Holnon et de Savy, dans le département de l'Aisne (02), dans la région des Hauts-de-France.

Le projet consiste en la création d'une centrale de production d'électricité à base de panneaux solaires photovoltaïques d'une puissance totale d'environ 14,1 MWc, permettant d'éviter la production de 3 180 t de CO² si cette énergie était produite à partir d'énergies fossiles.

Le site se situe sur des parcelles situées sur les lieux-dits cadastraux Le Champ Louvia et Les Foudriniers, occupe une surface totale de 27,55 ha et l'emprise du projet est de 20,55 ha. Les parcelles cadastrales sont situées en section ZN, parcelles n°19, 42, 45, 71 et 94 à 97 pour la commune de Holnon, en section ZK, parcelles n°20 à 25 pour la commune de Savy. Le propriétaire de ces parcelles est la société SUEZ RV Nord-Est, à l'exception des parcelles ZN71, ZN94 et ZN96 (sur la commune de Holnon) louées à une indivision de particuliers.

Le terrain présente des caractéristiques techniques optimales pour l'installation de panneaux photovoltaïques (ensoleillement, orientation, topographie, accessibilité, foncier anthropisé...).

Le projet de centrale photovoltaïque de Holnon et Savy prévoit l'installation de 28 200 panneaux installés sur environ 2800 structures métalliques solidaires de longrines en béton reposant sur le sol. Le sol de l'ancienne décharge est constitué de la manière suivante :

<p>Holnon 1 <i>Fin d'exploitation en 1998</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une couche drainante participant à la collecte et au captage du biogaz ; • Une couche de matériaux naturels argileux remaniés et compactés, sur une épaisseur d'au moins un mètre présentant un coefficient de perméabilité de 1.10^{-8} m/s ; • Une couche d'au moins 20 cm de terre végétale.
<p>Holnon 2 et Savy <i>Fin d'exploitation en 2012</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une couche drainante destinée au biogaz ; • Une couche de limons argileux d'une épaisseur de 0,5 m de perméabilité inférieure ou égale à 1.10^{-8} m/s, confinant les déchets et limitant les infiltrations d'eau pluviale, • Une membrane PolyEthylène de 0,8 mm, • Une couche drainante pour les eaux pluviales, composée de drains de 20 mm de diamètre et d'une nappe drainante en polypropylène, • Une couche de terre végétale d'une épaisseur de 30 cm minimale.

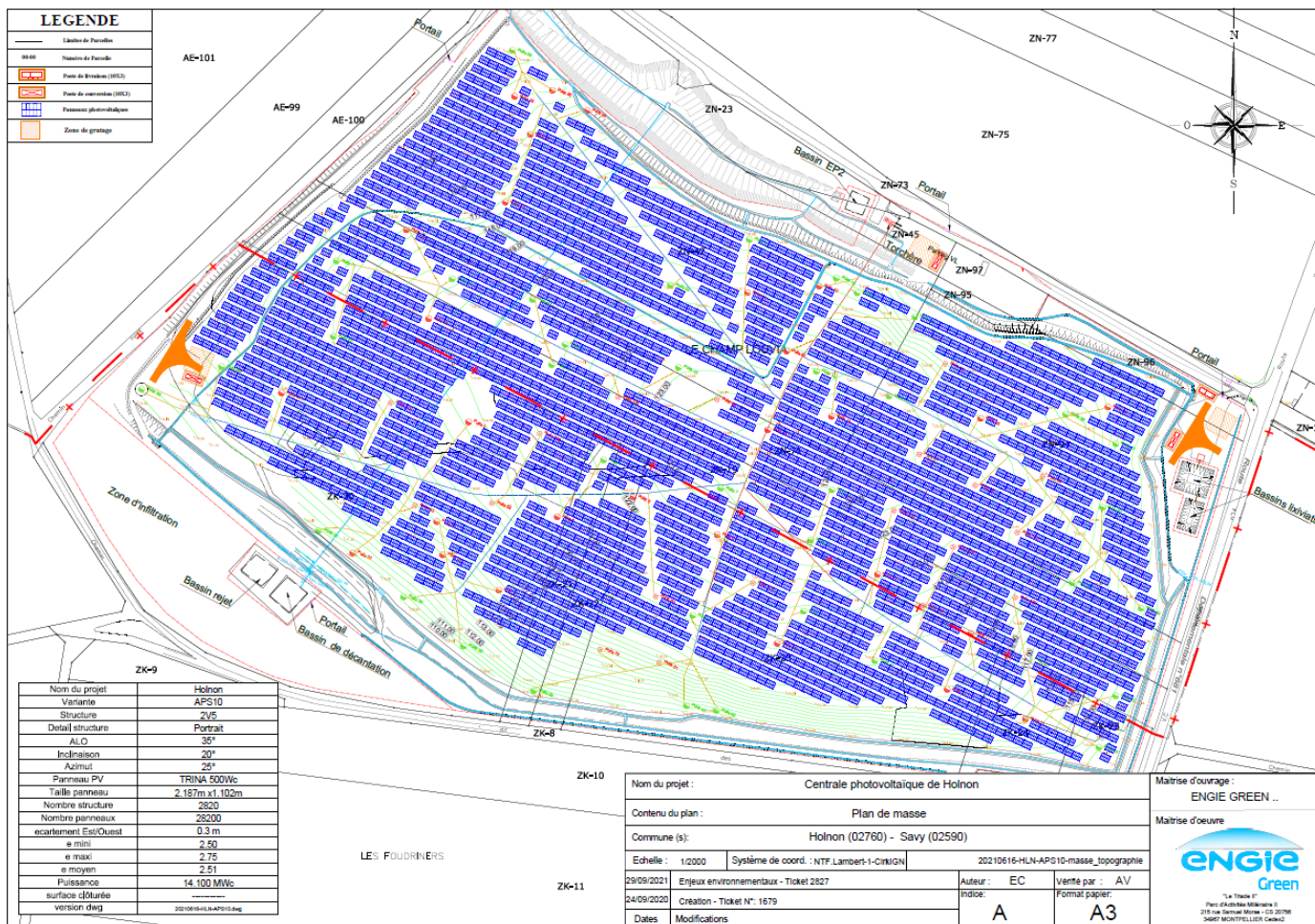
Ce système de fondation par longrines permet de mieux répartir le poids de la structure porteuse et des panneaux photovoltaïques sur le sol en évitant donc de modifier la structure du sol et du sous-sol. La pression exercée sur la surface du sol en est ainsi amoindrie, ce qui permet d'éviter les risques de déformation du terrain.

Au stade actuel des études, les longrines retenues pour le projet sont de type nord/sud, elles permettront notamment un meilleur écoulement des eaux de pluie.

L'énergie électrique produite par les panneaux est sous la forme d'un courant continu qui doit être transformé en courant alternatif par l'intermédiaire de dispositifs électroniques appelés onduleurs : Ils seront fixés sur les structures porteuses des modules photovoltaïques à l'arrière des rangées. D'une capacité d'environ 200 kW par unité, on dénombre environ 1 onduleur tous les 370 modules. Le courant issu de ces onduleurs est dirigé vers 3 postes de transformation qui élèveront la tension de sortie des onduleurs (400 à 850v) à une tension de 20 000v permettant l'injection de l'énergie sur le réseau de distribution. Le poste de livraison est un poste électrique qui permet d'assurer la liaison entre le poste de transformation et le réseau de distribution. Il contient les compteurs d'énergie, les protections électriques générales de la centrale ainsi que les équipements de communication pour la liaison avec le superviseur, le gestionnaire de réseau, etc. C'est dans ce poste que se fait le raccordement avec le réseau public de distribution et donc la séparation du domaine public et du domaine privé.

L'interconnexion des panneaux est assuré par l'intermédiaire de câbles qui ne seront pas enterrés sauf dans les parties du site « sans déchets » mais posés sur le sol et recouverts de matériaux.

Le raccordement au réseau Enédis n'est pas encore défini mais s'effectuera probablement au poste source de Saint-Jean situé à 8,9 km du site, en capacité d'absorber les 14,1MWc, production maximum du parc.



Plan de masse du parc

1.4 Présentation du porteur de projet :

Le projet est initié par la société ENGIE Green, une filiale détenue à 100 % par le Groupe ENGIE. Elle est issue de la fusion de La Compagnie du Vent au 15 décembre 2017 et de l'intégration des activités de développement, d'exploitation et de maintenance de Solaire direct en France.

ENGIE est un acteur mondial de l'énergie et de la transition énergétique, spécialisé dans 3 métiers : l'électricité, le gaz naturel et les services à l'énergie. ENGIE inscrit la croissance responsable au cœur de ses métiers pour relever les grands enjeux de la transition énergétique vers une économie sobre en carbone : l'accès à une énergie durable, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la sécurité d'approvisionnement et l'utilisation raisonnée des ressources. Le groupe déploie avec les particuliers, les villes et les entreprises des solutions énergétiques globales fondées sur la production d'une électricité renouvelable ou faiblement émettrice, la fourniture de gaz naturel décarboné et l'innovation technologique et numérique. Premier producteur indépendant d'électricité dans le monde, ENGIE fait appel aux sources d'énergie disponibles les moins émettrices telles que l'hydroélectricité, l'éolien terrestre, maritime et flottant, le solaire photovoltaïque et thermique, la géothermie terrestre et marine, la biomasse, le biogaz et les énergies marines. En 2020, Engie produit 389 TWh d'électricité avec un mix énergétique de 31% de renouvelable.

ENGIE Green dispose d'une expertise complète dans les domaines du développement, de la construction et de l'exploitation et de la maintenance des parcs éoliens et photovoltaïques. ENGIE Green totalise plus de 1,950 GW éoliens et 1,113 GWc solaires installés et exploités ; et alimente en énergie verte l'équivalent d'environ 2,7 millions d'habitants. ENGIE Green est également engagée dans les énergies marines renouvelables. ENGIE Green est ainsi un leader de la production d'énergie renouvelable en France et est le 1er acteur de l'éolien terrestre et du photovoltaïque.

2. Cadre juridique dans lequel s'inscrit l'enquête publique :

L'article R.122-2 du Code de l'Environnement qui définit les projets d'installations soumis à enquête environnementale classe ce projet dans la rubrique 30 dont la nomenclature est présentée dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Analyse vis-à-vis du projet
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire	Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc	La puissance cible de la future centrale solaire photovoltaïque au sol de Holnon est de 14,1 MWc → Projet soumis à évaluation environnementale

Ce projet de parc photovoltaïque d'une puissance supérieure à 1 MWc faisant l'objet de demandes de permis de construire déposées auprès des communes de Holnon et Savy doit faire l'objet d'une enquête publique en application des articles R.122-3 et R.123-1 du Code de l'Environnement.

Cette enquête publique a été promulguée par un arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 9 novembre 2022 (voir document annexe n° 1).

Les conseils municipaux des communes d'Holnon et Savy se sont prononcés favorables au projet respectivement les 2 février et 14 janvier 2022 sur ce projet d'implantation d'un parc photovoltaïque de production d'énergie électrique sur l'ancien site de stockage de déchets non dangereux (voir document annexe n° 2).

3. Rappel de la procédure :

La procédure d'instruction du dossier de demande d'évaluation environnementale et étude d'impact est la suivante :

- Lorsque le Préfet du département d'instruction juge le dossier complet, il saisit le tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur afin de soumettre le dossier au public par voie d'arrêté ; il saisit parallèlement l'Autorité Environnementale ;
- L'enquête publique est annoncée par un affichage dans les communes concernées et par des publications dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur. Pendant toute la durée de l'enquête, un avis annonçant le lieu et les horaires de consultation du dossier reste affiché dans les panneaux d'affichage

municipaux dans les communes concernées ainsi qu'aux abords du site concerné par le projet ;

- *Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public en mairies des communes concernées pendant un mois, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public. Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire-enquêteur les jours où il assure des permanences.*

A l'issue de l'enquête publique, le dossier d'instruction accompagné du registre d'enquête, du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des services concernés est transmis au Préfet auteur de l'arrêté de promulgation de l'enquête.

4. Modalités de l'enquête :

La société Engie green a déposé deux dossiers d'instruction de permis de construire les 21 et 23 décembre 2021 concernant un projet de parc photovoltaïque sur les communes de Holnon et de Savy qui ont fait l'objet d'une demande de compléments auxquels le porteur de projet a donné réponse le 12 avril 2022. La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a prononcé un avis délibéré N° 2022-6227 le 28 juin 2022 sur le projet qui a donné lieu à un mémoire en réponse du porteur de projet le 13 octobre 2022.

En application du décret N°2017-81 du 26 janvier 2017, Monsieur le Directeur départemental des territoires à sollicité, le 11 octobre 2022, auprès de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens la désignation d'un commissaire enquêteur afin de mener l'enquête publique

Par une décision référencée E22000104/80 prenant en date du 11 octobre 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la demande d'évaluation environnementale et étude d'impact concernant le projet de parc photovoltaïque sur les communes de Holnon et Savy (*voir document annexe n°3*).

4.1 Organisation de l'enquête :

4.1.1 Détermination des dates de l'enquête publique :

J'ai rencontré, le 21 octobre 2022, dans les locaux de la Direction départementale des territoires, Mme Céline Nocun, responsable du service instructeur du Droit des sols de la DDT02. Cette réunion a permis de définir le nombre, les dates et les horaires des permanences et de prendre possession du dossier d'enquête au format papier et sous forme numérique.

4.1.1 Durée de l'enquête :

La mairie de Holnon a été désignée comme siège de l'enquête.

La durée de l'enquête est de 37 jours consécutifs ; elle a été ouverte le jeudi 15 décembre 2022 à 9 heures et close le vendredi 15 janvier 2023 à 17 heures.

Durant cette période, le dossier d'enquête en version papier a été consultable en mairies des communes de Holnon et Savy aux heures habituelles d'ouverture ; Il était également possible, comme

le stipulait l'article 2 de l'arrêté préfectoral, de consulter les dossiers d'enquête sur le site de la préfecture (www.aisne.gouv.fr) rubrique politiques publiques/consultations et enquêtes publiques.

Le public a eu la possibilité de consigner remarques et observations sur les registres tenus à sa disposition consultable en mairies des communes de Holnon et Savy aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de mairie, de les adresser par courrier postal au siège de l'enquête ou par courrier électronique à l'adresse ddt02-enquete-publique-cidsl@aisne.gouv.fr.

4.1.1 Dates des permanences :

Cinq permanences du commissaire-enquêteur ont été programmées :

Date	Lieu	Horaire
Jeudi 15 décembre 2022 <i>Ouverture de l'enquête</i>	Holnon	9h00-12h00
Mercredi 21 décembre 2022	Savy	14h00-17h00
Samedi 7 janvier 2023	Holnon	9h00-12h00
Mardi 10 janvier 2023	Savy	9h00-12h00
Vendredi 20 janvier 2023 <i>Clôture de l'enquête</i>	Holnon	14h00-17h00

4.1.2 Visite préalable et rencontre avec les maires et le porteur de projet :

Le mardi 29 novembre, j'ai rencontré sur le site M. Florent Risbourg, le maire de Holnon, M. Yannick Humain, le maire de Savy, accompagné de son 1^{er} adjoint M. Philippe Hermain, M. Alban Vervust, responsable du projet et le gestionnaire du site de Suez environnement. Nous avons parcouru le site afin de constater la présence des équipements existants, des moyens d'accès et des endroits prévus pour l'implantation des infrastructures mises en place lors de la construction du parc.

4.1.3 Publicité et affichage :

Un avis d'enquête (*voir document annexe n°4*) conforme à l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2022 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique a été agréé le même jour par M. Alain Ngouoto, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne.

Cet avis d'enquête a été publié (*voir document annexe 5*) dans deux journaux locaux, l'Union et l'Aisne Nouvelle :

- *première parution : le 24 novembre 2022, soit au moins 15 jours avant l'ouverture d'enquête,*
- *seconde parution : 15 décembre 2022, soit dans les 8 jours suivant l'ouverture.*

Cet avis d'enquête a été affiché sur les panneaux d'affichage habituels des mairies des mairies concernées ; lors de mes permanences, j'ai pu constater la présence des affichages de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage extérieurs des mairies de Holon et Savy.

Cet avis d'enquête a été apposé à l'entrée des voies d'accès aux terrains d'implantation du parc de façon à être visibles de la voie publique et conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. La présence des avis a été contrôlée par constats

d'huissier les 30 novembre 2022, 15 décembre 2022 et 25 janvier 2023 (voir document annexe 6), l'intégralité de ces constats est fournie sur la clé USB regroupant les documents numérisés et joints au rapport d'enquête.

4.1.4 Information du public :

Un document d'information réalisé par Engie green (voir document annexe 7) a été distribué aux habitants des deux communes concernées.

4.2 Le dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête, consultable en mairies des communes concernées et sur le site de la préfecture de l'Aisne (voir document annexe 8), comprend les permis de construire adressés aux mairies de Holnon et Savy, les avis des services consultés, l'étude d'impact et son volet écologique, un résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet.

5. Déroulement de l'enquête publique :

En conformité avec l'article 2 de l'arrêté préfectoral, les permanences se sont déroulées aux horaires et dates prévues, à savoir :

Date	Lieu	Horaire
Jeu­di 15 décembre 2022 <i>Ouverture de l'enquête</i>	Holnon	9h00-12h00
Mercredi 21 décembre 2022	Savy	14h00-17h00
Samedi 7 janvier 2023	Holnon	9h00-12h00
Mardi 10 janvier 2023	Savy	9h00-12h00
Vendredi 20 janvier 2023 <i>Clôture de l'enquête</i>	Holnon	14h00-17h00

Il était possible de consulter le dossier d'enquête et de consigner des observations sur les registres d'enquête aux heures habituelles d'ouverture des mairies de Holnon et Savy. Il était également possible, comme le stipulait l'article 2 de l'arrêté préfectoral, de consulter les dossiers d'enquête sur le site de la préfecture (www.aisne.gouv.fr) et sur le site dédié accessible par le lien <https://www.registre-numerique.fe/pard-eolien-champ-madame>.

Le public a eu la possibilité de consigner remarques et observations sur les registres tenus à sa disposition en mairies des communes de Holnon et Savy aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de mairie, de les adresser par courrier postal au siège de l'enquête ou par courrier électronique à l'adresse ddt02-enquete-publique-cidsl@aisne.gouv.fr.

A Holnon, le dossier et le registre étaient mis à disposition dans une salle attenante au secrétariat de mairie et à Savy dans la salle du conseil municipal.

Durant toute la période d'enquête, le public a eu la possibilité d'adresser au commissaire-enquêteur ses observations par courrier postal en mairie de Holnon, siège de l'enquête,

Les permanences se sont déroulées sans problème particulier et je suis particulièrement reconnaissant aux personnes venues aux permanences d'avoir fait preuve d'amabilité et de courtoisie, aux maires des communes de Holnon et Savy et à leur personnel pour leur accueil et leur disponibilité.

5.1 Fréquentation du public durant les permanences :

A Holnon, seule la permanence du 7 janvier a reçu la visite d'un habitant de la commune qui a consulté le dossier sans consigner d'observation sur le registre d'enquête.

A Savy, les deux permanences ont connu une fréquentation plus soutenue et ont donné lieu à la rédaction de quatre observations sur le registre d'enquête. Les visiteurs ont consulté le dossier et entretenu avec moi des conversations concernant l'implantation, l'exploitation et les perturbations pouvant être occasionnées lors de la phase de construction du parc.

5.2 Inventaire des observations :

Le registre mis à disposition du public en mairie d'Holnon est resté vierge de toute observation ; quatre observations (*voir document annexe 9*) ont été rédigées sur le registre mis à disposition du public en mairie de Savy :

1^{ère} observation : M. Dominique Richard constate que des arbres et arbustes sont plantés sur le chemin des Fondriniers.

2^{ème} observation : M. Dominique Richard demande si l'acheminement des engins de chantier et le transport des matériaux durant la phase du chantier emprunteront les départementale 681 en traversant Holnon et pourquoi l'étude d'impact sur l'avifaune de concerne pas le gibier (lapins, lièvres, faisans, chevreuils et sangliers).

3^{ème} observation : M. Albert Duval demande comment l'électrolyte usagé contenu dans les panneaux pourra être recyclé.

4^{ème} observation : Mme Muriel Baudre affiche sa satisfaction pour les explications claires et précises qu'elle a reçue et s'inquiète néanmoins pour le recyclage des panneaux photovoltaïques en fin d'exploitation du parc.

Une observation a été déposée par l'intermédiaire de l'adresse mis à disposition du public par la Direction départementale des territoires (*voir document annexe 10*) ; le signataire déclare son avis favorable à la construction du parc et formule différents avis concernant la production d'électricité sans rapports directs avec le projet.

5.3 Mémoire en réponse du porteur de projet :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, j'ai adressé un procès-verbal de synthèse des observations collectées lors de l'enquête (*voir document annexe 11*) et j'ai rencontré, à Reims, M. Alban Vervust le jeudi 2 février afin de lui apporter les compléments d'information qu'il jugeait nécessaires à l'élaboration de son mémoire en réponse.

Le 6 février, M. Alban Vervust m'a adressé par voie dématérialisée son mémoire en réponse doublé d'un envoi du même document sous format papier et par voie postale (*voir document annexe 12*).

5.4 *Analyse des observations, des réponses du maître d'œuvre et avis du commissaire enquêteur :*

Les observations consignées sur le registre d'enquête ne présentent pas d'opposition de la part des déposants mais consistent en des demandes de renseignements : dans son mémoire en réponse, le porteur de projet apporte des réponses que je considère comme satisfaisantes et devant satisfaire les déposants.

Je n'ai pas de commentaires particuliers à formuler sur les réponses apportées par le porteur de projet.

6. *Avis exprimés par les personnes publiques associées :*

6.1 *Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) :*

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France rendu le 28 juin 2022 un avis n°2021-5676 sur le dossier de projet de parc photovoltaïque prévu sur les communes de Holnon et Savy.

La société Engie green a répondu, le 13 octobre 2022, à l'avis de la MRAe par un Mémoire en réponse dans lequel il reprend les 10 recommandations de la MRAe et y apporte la justification de ses choix et les compléments d'information sollicités.

6.2 *Avis de GRT Gaz :*

Dans un courrier du 2 juin 2022, le responsable du département maintenance du pôle d'exploitation Nord-est de GRT gaz les contraintes liées à l'exécution et l'exploitation du projet et présente les dispositions que le projet devra respecter.

6.3 *Avis du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) :*

Dans un courrier du 3 juin 2022, le chef du groupement de gestion des risques du SDIS formulait des recommandations concernant l'accessibilité des secours au site et la défense extérieure contre l'incendie en remarquant que des dispositions réglementaires ne figuraient pas dans le rapport : lors d'une visioconférence ayant eu lieu le 7 décembre 2022 (*voir compte-rendu en document annexe n° 13*), le porteur de projet a apporté les réponses adaptées aux responsables du SDIS.

7. *Bilan de l'enquête :*

7.1 *Sur l'organisation :*

Par une décision référencée E22000104/80 prenant en date du 11 octobre 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la demande d'évaluation environnementale et étude d'impact concernant le projet de parc photovoltaïque sur les communes de Holnon et Savy.

Par arrêté en date du 9 novembre 2022, Monsieur le Préfet de l'Aisne a défini les conditions d'exécution de l'enquête publique ayant pour objet la demande d'évaluation environnementale et étude d'impact concernant le projet de parc photovoltaïque sur les communes de Holnon et Savy.

Le mardi 29 novembre, j'ai rencontré sur le site M. Florent Risbourg, le maire de Holnon, M. Yannick Humain, le maire de Savy, accompagné de son 1^{er} adjoint M. Philippe Hermain, M. Alban Vervust, responsable du projet et le gestionnaire du site de Suez environnement.

La publicité de l'enquête a été réalisée dans la forme et dans les délais prescrits par l'Arrêté Préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête et a fait l'objet de constats dressés par un huissier de justice.

7.2 *Sur le déroulement :*

Lors des cinq permanences, l'accueil du public a pu s'effectuer de manière satisfaisante dans les deux lieux où elles se sont déroulées : salles aisément accessibles, dossiers d'enquête aisément consultables, registres mis à disposition.

Ces permanences ont permis l'établissement de conversations entre les intervenants ; malgré le nombre restreint de visiteurs, la plupart d'entre-eux ont consulté les dossiers et dialogué avec le commissaire enquêteur.

7.3 *Sur les observations :*

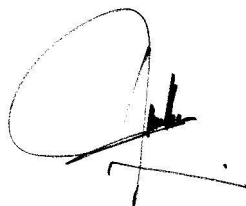
4 observations ont été rédigées sur les registres et aucun document n'y a été annexé. Une observation a été adressée par l'intermédiaire de l'adresse courriel gérée par la DDT.

7.4 *Sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage :*

J'ai rencontré M. Alban Vervust le jeudi 2 février afin de lui apporter les compléments d'information qu'il jugeait nécessaires à l'élaboration de son mémoire en réponse.

Le 6 février, M. Alban Vervust m'a adressé par voie dématérialisée son mémoire en réponse doublé d'un envoi du même document sous format papier et par voie postale. J'estime que des réponses satisfaisantes ont été fournies en réponse aux questionnements formulés dans les observations.

Fait à Aguilcourt, le 10 février 2023



Jean-Marc Le Gouellec

Commissaire enquêteur

8. *Documents annexes :*

Annexe n° 1 : Arrêté préfectoral du 9 novembre 2022	page 14
Annexe n° 2 : Délibérations des conseils municipaux de Holnon et Savy	page 19
Annexe n° 3 : Désignation du commissaire enquêteur par le TA	page 21
Annexe n° 4 : Avis d'enquête publique	page 22
Annexe n° 5 : Annonces parues dans le journal l'union	page 23
Annexe n° 6 : Constats d'huissier	page 26
Annexe n° 7 : Document d'information de Engie green	page 27
Annexe n° 8 : Copie d'écran du site de la préfecture	page 28
Annexe n° 9 : pages du registre de Savy	page 29
Annexe n° 10 : observation reçue sur la boîte courriel de la DDT	page 31
Annexe n° 11 : Procès-verbal de synthèse	page 32
Annexe n° 12 : Mémoire en réponse du porteur de projet	page 35
Annexe n° 13 : Compte-rendu de la visioconférence SDIS – Engie green	page 44

**Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique
concernant un projet de centrale photovoltaïque au sol
sur les communes de Savy et d'Holnon**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-23 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'article R.122-2 du code de l'environnement qui définit les projets soumis à l'évaluation environnementale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2021 portant nomination de Monsieur Thomas CAMPEAU, en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu le dossier, constitué des demandes de permis de construire n° PC00270221Q0008, déposée le 21 décembre 2021 en mairie de Savy et n° PC00238221V0006, déposée le 23 décembre 2021 en mairie d'Holnon, en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol ;

Vu la décision de Madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens du 11 octobre 2022 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 juin 2022 ;

Considérant que le projet concerne un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance égale ou supérieure à 1MWc ;

Considérant que de ce fait, le projet faisant l'objet des demandes de permis de construire relative à la centrale photovoltaïque au sol est soumis à enquête publique en application des dispositions de l'annexe à l'article R.122-2 (rubrique 30) et de l'article R.123-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 - Ouverture de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet, présenté par la société ENGIE PV HOLNON SAS, d'installer une centrale photovoltaïque au sol sur des terrains situés lieu-dit Les foudriniers sur la commune de Savy et lieu-dit Le champ Louvia sur la commune d'Holnon, du jeudi 15 décembre 2022 à 9h00 au vendredi 20 janvier 2023 inclus à 17h00, soit pendant 37 jours consécutifs.

Article 2 - Information du public

En application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. l'enquête publique porte sur les demandes de permis de construire n° PC00270221Q0008 déposée le 21 décembre 2021 en mairie de Savy et n° PC00238221V0006 déposée le 23 décembre 2021 en mairie d'Holnon, par la société ENGIE PV HOLNON SAS, représentée par William ARKWRIGHT, dont le siège social se situe 215 Rue Samuel Morse - Le triade II - parc d'activités Millénaire II - 34000 Montpellier, pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur des terrains situés lieu-dit Les foudriniers sur la commune de Savy et lieu-dit Le champ Louvia sur la commune d'Holnon.

2. Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative au projet susvisé en application des dispositions de l'article R.422-2-b du code de l'urbanisme (ouvrage de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie).

3. Monsieur Jean-Març Le Gouellec est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4. Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie de Savy et d'Holnon, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 à Holnon
- mercredi 21 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 à Savy
- samedi 7 janvier 2023 de 09h00 à 12h00 à Holnon
- mardi 10 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 à Savy
- vendredi 20 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 à Holnon

Toute personne amenée à se présenter en mairie pour la consultation du dossier d'enquête publique devra respecter les mesures barrières et de distanciation physique définies dans le cadre des mesures gouvernementales.

5. Le dossier du projet de centrale photovoltaïque au sol comprend les demandes de permis de construire, les avis des services consultés, l'étude d'impact et résumé non technique auquel sera joint l'avis de l'autorité environnementale.

6. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur support papier, en mairies de Savy et d'Holnon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique « politiques publiques/consultation et enquête publique/enquêtes publiques/urbanisme » (www.aisne.gouv.fr) ;
- sur un poste informatique mis à disposition à la direction départementale des territoires de l'Aisne (50 boulevard de Lyon 02011 Laon cedex), sur rendez-vous.

7. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et ses propositions :

- sur le registre d'enquête établi à cet effet sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur et tenu à sa disposition en mairie de Savy et d'Holnon ;
- par courrier adressé à la mairie d'Holnon (siège de l'enquête publique) à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par courrier électronique sur la boîte de messagerie fonctionnelle suivante ddt02-enquete-publique-cidsl@aisne.gouv.fr en précisant en objet « Enquête publique - centrale photovoltaïque Holnon-Savy ».

En outre, les observations orales ou écrites du public sont également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures susmentionnés. Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

8. Toutes les observations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

9 Toute information sur le dossier peut être demandé auprès de Alban Vervust, ENGIE GREEN, 6 rue Alexander Fleming – Urban Garden - 69007 Lyon (07.86.47.28.12).

Article 3 – Publicité de l'enquête

Un avis au public est affiché par les soins du maire de la commune d'Holnon, siège de l'enquête publique, et du maire de la commune de Savy.

L'affichage à lieu à la mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de la commune où il a lieu au terme de la durée de l'enquête.

L'avis qui devra être publié en caractères apparents, comporte les indications prévues à l'article L.123-10 du code de l'environnement. Il précisera notamment l'objet de la demande, l'emplacement du projet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et indiquera le nom et la qualité du commissaire-enquêteur et fera connaître les jours et heures durant lesquels ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier.

L'enquête sera en outre annoncée, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, une première fois quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, il sera procédé par le responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage du projet et visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis et le présent arrêté seront également publiés par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr à la rubrique « politiques publiques/consultation et enquête publique/enquêtes publiques/urbanisme »).

Article 4 - Audition des personnes par le commissaire-enquêteur

Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire-enquêteur dans son rapport.

Article 5 – Organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire-enquêteur en informe le Préfet de l'Aisne ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Il définit en concertation avec le Préfet et le porteur de projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L.123-9 du code de l'environnement pour permettre l'organisation de la réunion publique.

Un compte-rendu, établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire-enquêteur, est adressé dans les meilleurs délais au Préfet et au responsable du projet. Ce compte-rendu ainsi que les observations

éventuelles du responsable de projet sont annexés par le commissaire-enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Article 6 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le conseil municipal des communes de Savy et d'Holnon devront émettre leur avis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le commissaire-enquêteur annexera au registre d'enquête les observations et propositions qui lui auront été adressées par voie postale à la mairie d'Holnon, siège de l'enquête publique, ou par courrier électronique à l'adresse dédiée.

Article 7 – Rapport et conclusion

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. ;

Le commissaire-enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Il transmet au Préfet de l'Aisne l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 – Publicité du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire-enquêteur :

Le Préfet de l'Aisne adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions est aussi adressée au maire des communes de Savy et d'Holnon où s'est déroulée l'enquête pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Ces éléments seront rendus publics sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 9 - Exécution

Le préfet, le maire de la commune d'Holnon, le maire de la commune de Savy, le directeur départemental des territoires, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le - 9 NOV. 2022

4/4

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain NGOUOTO

Département de l'Aisne
Arrondissement de Saint-Quentin
Canton de Saint-Quentin 1
COMMUNE D'HOLNON (02760)

Envoyé en préfecture le 01/02/2022
Reçu en préfecture le 01/02/2022
Affiché le - **2 FEV. 2022**
ID : 002-210203626-20220119-202210-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION 13/01/2022
DATE D'AFFICHAGE - 2 FEV. 2022 -
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15 PRESENTS : 11 VOTANTS : 12
OBJET : Développement d'installations de production d'énergie renouvelable Ferme photovoltaïque
Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de au titre du contrôle de légalité le et qu'elle a été notifiée aux intéressés le Le Maire

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures trente
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Florent RISBOURG, Maire
Étaient présents : MM. RISBOURG Florent, HUET Georgette, LEFEBVRE Thierry, RISBOURG Marc, LESCOT Nicole, POUILLAIN Pascaline, LECLERCQ Xavier (arrivé en cours de séance), BOUTET Cédric, DUPUY Matthieu, SUEUR Isabelle, LAPIERE Stéphane, NOIROT Priscilla
Formant la majorité des membres en exercice.
Absentes excusées : MMES NOISETTE Sophie, TYBERGHEN Sophie
Absente : MME LANGNY Caroline
Madame HUET Georgette a été élue secrétaire.
Madame NOISETTE Sophie a donné procuration à Madame HUET Georgette pour voter en son nom.
Madame TYBERGHEN Sophie a donné procuration à Monsieur LECLERCQ Xavier pour voter en son nom.

M. Xavier Leclercq étant arrivé en cours de séance n'a pas participé au vote de cette délibération.

Le maire présente le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancien site de stockage de déchets situé entre Holnon et Savy.

Le permis de construire a été déposé récemment pour une construction qui aurait lieu dans le courant du 2^{ème} semestre 2023 et dont la production d'électricité débiterait en 2024.

Le maire informe le conseil municipal que la société Engie Green réalise actuellement différentes études techniques de faisabilité et invite l'assemblée à émettre une délibération favorable pour le développement de ce projet.

En effet, il s'agit d'un très gros site qui rapportera des taxes chaque année pendant 20 ans à la commune et à la communauté de communes. De plus, il est précisé que ce projet ne coûtera rien à la commune, qui n'en est pas maître d'ouvrage, même si celle-ci a favorisé grandement la venue du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité (12 voix pour) un avis favorable pour le développement de ce projet de centrale photovoltaïque sur l'ancien site de stockage de déchets non dangereux situé le long de la route entre Holnon et Savy.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés.

POUR EXPÉDITION CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,

Florent RISBOURG



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAVY

DEPARTEMENT DE L' AISNE

OBJET :
Centrale photovoltaïque
DATE DE CONVOCATION
07/01/2022
DATE D' AFFICHAGE
21/01/2022
NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 14
PRESENTS 9
VOTANTS 14

L'an deux mille vingt-deux, le 14 janvier, le conseil municipal de SAVY légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la présidence de M Yannick HUMAIN, Maire,

Sont présents : AUGUSTE Loïc, COULANGE Enquerran, HUMAIN Yannick, TIRMARCHE Aurélie, HUTTIN Pierre, DUVAL Albert, HERMANT Philippe, SALIGOT Thérèse, HICTER Jacques,

Absents excusés : BONNEAU Céline (procuration à Pierre HUTTIN), ALONSO Julie (procuration à Pierre HUTTIN), ANCELLIN Vincent (procuration à DUVAL Albert), HECQ Nicolas (procuration TIRMARCHE Aurélie, Jean-Jacques RICHARD (procuration à AUGUSTE Loïc)

Secrétaire : TIRMARCHE Aurélie,

Objet : Développement d'installations de production d'énergies renouvelable —ferme photovoltaïque

Monsieur le Maire évoque le souhait de la commune de Commune de Savy de développer des projets d'installations de production d'énergies renouvelables sur son territoire. Ce souhait se traduit par un projet de centrale photovoltaïque au droit de l'ancien site de stockage de déchets non dangereux (ISDND), exploitée par la société SUEZ RV Nord Est, également propriétaire du site. Cette ISDND composée de deux zones de stockage qui se situe sur la commune de Savy et Holnon.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ENGIE Green réalise actuellement différentes études techniques de faisabilité et invite le Conseil Municipal à émettre une délibération favorable pour le développement de ce projet.

Afin garantir le tarif d'achat de l'électricité renouvelable et de permettre la réalisation de cette installation, la société souhaite déposer en 2022 :

- L'ensemble des demandes d'autorisations administratives requises pour ce type de centrale photovoltaïque, dont une demande de Permis de Construire (PC) ;
- Un ou plusieurs dossiers de candidature aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, notamment à l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 5 MW.

Le projet concernera au total une emprise d'environ 11 hectares sur parcelles de ZK 20 à ZK 26.

Les conseillers municipaux confirment que ni eux, ni leurs proches n'ont signé d'accord foncier sur des terrains leur appartenant ou exploités par eux dans le cadre de ce projet.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour le développement de ce projet sur son territoire, tant dans l'intérêt de la commune que dans celui de ses habitants.

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient au Préfet de département le soin d'instruire et de délivrer le Permis de Construire nécessaire à la réalisation de ce projet. Cet avis favorable ne doit pas être interprété comme une décision individuelle et il n'a aucune incidence directe sur l'issue qui sera donnée par le Préfet du département dans le cas d'une demande spécifique.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
HUMAIN Yannick



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 11/10/2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

14, rue Lemerchier
CS 81114

80011 Amiens Cedex
Téléphone : 03.22.33.61.70
Télécopie : 03.22.33.61.71

E22000104 / 80

Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC
15 rue Marcel Boucton
02190 AGUILCOURT

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E22000104 / 80

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Objet : - la demande de permis de construire sur les communes d'Holnon et de Savy pour la construction d'un parc photovoltaïque composé de 17,31 hectares de panneaux solaires, deux postes de transformation et un poste de livraison sur la commune d'Holnon et de 10,89 hectares de panneaux solaires et un poste de transformation sur la commune de Savy présentée par la société Engie PV Holnon SAS

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que la copie de la carte grise, de l'imprimé concernant les cotisations sociales, et d'un RIB.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Savy et d'Holnon

Par arrêté préfectoral du - 9 NOV. 2022, le Préfet de l'Aisne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de centrale photovoltaïque au sol, présenté par la SAS ENGIE PV HOLNON, sur des terrains situés lieu-dit Les foudriniers sur la commune de Savy et lieu-dit Le champ Louvia sur la commune d'Holnon.

L'enquête se déroulera du **15 décembre 2022 à 9h00 au 20 janvier 2023 inclus à 17h00**.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale en mairie de Savy et d'Holnon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et formuler éventuellement ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Savy et d'Holnon ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, à la mairie d'Holnon (siège de l'enquête publique). Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne, rubrique « enquête publique » (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible, sur rendez-vous, sur un poste informatique à la direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon 02011 Laon cedex.

Le public pourra également adresser au commissaire-enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante ddt02-enquete-publique-cidsl@aisne.gouv.fr en précisant en objet « Enquête publique - centrale photovoltaïque Holnon-Savy ». Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête publique et au commissaire-enquêteur.

Des informations peuvent être demandées à la société ENGIE PV HOLNON SAS, auprès de Alban Vervust, ENGIE GREEN, 6 rue Alexander Fleming – Urban Garden - 69007 Lyon (07.86.47.28.12).

Monsieur Jean-Marc Le Gouellec est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra les observations du public en mairie de Holnon et de Savy aux jours et heures ci-dessous :

- **jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 à Holnon**
- **mercredi 21 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 à Savy**
- **samedi 7 janvier 2023 de 09h00 à 12h00 à Holnon**
- **mardi 10 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 à Savy**
- **vendredi 20 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 à Holnon**

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public, en mairie de Savy et d'Holnon, sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et à la direction départementale des territoires à Laon, pendant une durée d'un an.

Au terme de la procédure, le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être un permis de construire accordé ou refusé.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Laon, le 09 novembre 2022

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Savy et d'Holnon

Par arrêté préfectoral du 09 novembre 2022, le Préfet de l'Aisne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de centrale photovoltaïque au sol, présenté par la SAS ENGIE PV HOLNON, sur des terrains situés lieu-dit Les foudriniers sur la commune de Savy et lieu-dit Le champ Louvia sur la commune d'Holnon.

L'enquête se déroulera du 15 décembre 2022 à 9h00 _____

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale en mairie de Savy et d'Holnon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et formuler éventuellement ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Savy et d'Holnon ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, à la mairie d'Holnon (siège de l'enquête publique). Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne, rubrique « enquête publique » (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible, sur rendez-vous, sur un poste informatique à la direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon 02011 Laon cedex.

Le public pourra également adresser au commissaire-enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante ddt02-enquete-publique-cidsl@aisne.gouv.fr en précisant en objet « Enquête publique - centrale photovoltaïque Holnon-Savy ». Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête publique et au commissaire-enquêteur.

Des informations peuvent être demandées à la société ENGIE PV HOLNON SAS, auprès de Alban Vervust, ENGIE GREEN, 6 rue Alexander Fleming – Urban Garden - 69007 Lyon (07.86.47.28.12).

Monsieur Jean-Marc Le Gouellec est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra les observations du public en mairie de Holnon et de Savy aux jours et heures ci-dessous :

- **jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 à Holnon**
- **mercredi 21 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 à Savy**
- **samedi 7 janvier 2023 de 09h00 à 12h00 à Holnon**
- **mardi 10 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 à Savy**
- **vendredi 20 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 à Holnon**

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public, en mairie de Savy et d'Holnon, sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et à la direction départementale des territoires à Laon, pendant une durée d'un an.

Au terme de la procédure, le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être un permis de construire accordé ou refusé.

Extrait du journal L'Union - Jeudi 15 décembre Page:26/27

Facture N°

12215270

Date:

30/11/2022


L'union L'Ardennais L'Est éclair Libération

SNC au capital de 1.067.130 €
 N° Siret : 342 913 704 00330 - N° TVA : FR 58 342 913 704
 RCS Reims B
 6, rue Gutenberg - CS20001 - 51083 Reims cedex
 Règlement à l'ordre de GLOBAL EST MEDIAS
 Banque Crédit Mutuel Nord Europe - ETI
 IBAN : FR76 1027 8002 8100 0201 0170 112
 BIC : CMCIFR2A

ENGIE GREEN FRANCE
 TSA 20132
 69934 LYON CEDEX 20
 FRANCE

Contact commercial	
Stéphane Delette	
Tél.:	03 26 50 50 73
@:	sdelette@rosselconseil.fr

Client: 96067825
 Référence de la commande: 500058679
 Libellé commande: ENQ PUB Projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Savy et d'Holnon

Classifiés						
Date de parution	Description	Edition	Rubrique	Format	Remises et extras	Montant
24/11/2022	16735567 - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Savy et d'Holnon -	L'Union - Aisne	Annonces Administratives	2 Col x 129 mm		
					Logo	50,00
					Total H.T.	EUR 632,47

Classifiés						
Date de parution	Description	Edition	Rubrique	Format	Remises et extras	Montant
24/11/2022	16735607 - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Savy et d'Holnon -	L'Aisne Nouvelle - Toutes Editions	Annonces Administratives	2 Col x 131 mm		
					Logo	100,00
					Total H.T.	EUR 682,47

Facture N°

12217000

Date:

31/12/2022


L'union L'Ardennais L'Est éclair Libération

SNC au capital de 1.067.130 €
 N° Siret : 342 913 704 00330 - N° TVA : FR 58 342 913 704
 RCS Reims B
 6, rue Gutenberg - CS20001 - 51083 Reims cedex
 Règlement à l'ordre de GLOBAL EST MEDIAS
 Banque Crédit Mutuel Nord Europe - ETI
 IBAN : FR76 1027 8002 8100 0201 0170 112
 BIC : CMCIFR2A

ENGIE GREEN FRANCE
 TSA 20132
 69934 LYON CEDEX 20
 FRANCE

Contact commercial	
Stéphane Delettre	
Tél.:	03 26 50 50 73
@:	sdelettre@rosselconseil.fr

Cliant: 98067825
 Référence de la commande: 4500058679
 Libellé commande: ENQ PVB Projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Savy et d'Holnon

Classifieds						
Date de parution	Description	Edition	Rubrique	Format	Remises et extras	Montant
15/12/2022	16735568 - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Savy et d'Holnon -	L'Union - Aisne	Annonces Administratives	2 Col x 129 mm		
					Logo	50,00
					Total H.T.	EUR 632,47

Classifieds						
Date de parution	Description	Edition	Rubrique	Format	Remises et extras	Montant
15/12/2022	16735608 - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Savy et d'Holnon -	L'Aisne Nouvelle - Toutes Editions	Annonces Administratives	2 Col x 131 mm		
					Logo	100,00
					Total H.T.	EUR 682,47

LE TRENTE NOVEMBRE

DEUX MILLE VINGT-DEUX.

COPIE

A la demande de :

LA SAS ENGIE GREEN France, au capital social de 211 800 000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 478 826 753, dont le siège social est sis Le Triade II au 215 rue Samuel Morse à MONTPELLIER (34000), représentée pour les présentes par Monsieur Alban VERVUST, chef de projets développement, domicilié en cette qualité audit siège.

Lequel m'expose :

Que la Société requérante a obtenu le 09 novembre 2022, un avis d'enquête publique pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes d'HOLNON et SAVY.

Qu'il souhaite faire constater l'apposition de l'avis d'enquête publique aux mairies concernées, sur le site, sur les journaux locaux et sur le site internet de la préfecture, et ce, afin de préserver tous les droits et intérêts de la société requérante dans l'avenir.

Et me requiert à cet effet,

Satisfaisant à cette demande,



LE QUINZE DECEMBRE

DEUX MILLE VINGT-DEUX.

COPIE

A la demande de :

LA SAS ENGIE GREEN France, au capital social de 211 800 000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 478 826 753, dont le siège social est sis Le Triade II au 215 rue Samuel Morse à MONTPELLIER (34000), représentée pour les présentes par Monsieur Alban VERVUST, chef de projets développement, domicilié en cette qualité audit siège.

Lequel m'expose :

Que la Société requérante a obtenu le 09 novembre 2022, un avis d'enquête publique pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes d'HOLNON et de SAVY.

Qu'il souhaite faire constater l'apposition de l'avis d'enquête publique au sein des deux mairies concernées, en différents points sur le site, sur les journaux locaux et sur le site internet de la préfecture, le délai de quinze jours depuis mon premier passage étant expiré et ce, afin de préserver tous les droits et intérêts de la société requérante dans l'avenir.

Et me requiert à cet effet,

Satisfaisant à cette demande,



LE VINGT-CINQ JANVIER

DEUX MILLE VINGT-TROIS.

COPIE

A la demande de :

LA SAS ENGIE GREEN France, au capital social de 211 800 000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 478 826 753, dont le siège social est sis Le Triade II au 215 rue Samuel Morse à MONTPELLIER (34000), représentée pour les présentes par Monsieur Alban VERVUST, chef de projets développement, domicilié en cette qualité audit siège.

Lequel m'expose :

Que la Société requérante a obtenu le 09 novembre 2022, un avis d'enquête publique pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes d'HOLNON et de SAVY.

Qu'il souhaite faire constater l'apposition de l'avis d'enquête publique au sein des deux mairies concernées, en différents points sur le site et sur le site internet de la préfecture, le délai de deux mois depuis mon premier passage étant expiré et ce, afin de préserver tous les droits et intérêts de la société requérante dans l'avenir.

Et me requiert à cet effet,

Satisfaisant à cette demande,



A propos d'ENGIE Green

Acteur de référence des énergies renouvelables en France, ENGIE Green a développé une expertise forte dans les domaines de développement, de la construction et de l'exploitation des parcs solaires et solaires. 600 collaborateurs et collaboratrices réalisent avec les acteurs locaux des projets sur-mesure qui valorisent le potentiel de chaque territoire. Au 31 janvier 2022, les parcs exploités par ses équipes représentent 2056 MW éoliens et 1440 MWc solaires installés soit une production annuelle d'énergie verte injectée sur le réseau équivalente à la consommation de plus de 3 millions d'habitants et 5,5 GW de projets sont en développement. Ses 22 agences en France se situent au cœur de ses territoires d'implantation et son siège social est basé à Montpellier.

Avec ENGIE Green, le développement des énergies renouvelables s'accompagne d'une démarche sociale, responsable et durable à travers 3 engagements concrets réunis autour du label TEP[®] : cette démarche a vocation à montrer, en toute transparence, que les projets menés par ENGIE sont à la fois rigoureux et respectueux de la nature, de manière à susciter l'adhésion du plus grand nombre, citoyens et collectivités locales.

A propos d'ENGIE

Nous sommes un groupe mondial de référence dans l'énergie bas carbone et les services. Avec nos 170 000 collaborateurs, nos clients, nos partenaires et nos parties prenantes, nous sommes engagés chaque jour pour accélérer la transition vers un monde neutre en carbone, grâce à des solutions plus sobres en énergie et plus respectueuses de l'environnement. Guidés par notre raison d'être, nous conciliions performance économique et impact positif sur les personnes et la planète en nous appuyant sur nos métiers clés : énergies renouvelables, services pour proposer des solutions compétitives à nos clients.

ENGIE Green
Siège social : Le Trade II - Parc d'activités Millénaire II
215, rue Samuel Morse - CS 20756 - 34097 Montpellier cedex 2
Tel : 0499528515 - Fax : 0499526471

Agence régionale :

ENGIE Green - Agence Auvergne Rhône-Alpes & Bourgogne Franche Comté
Bâtiment Urban Garden - 6, rue Alexander Fleming - 69007 Lyon

Retrouvez notre actualité sur [engie-green.fr](https://www.engie-green.fr) et sur les réseaux sociaux



Foire aux questions

Quelle puissance installée en France ?

Environ 13,2 GWc de solaire photovoltaïque installé au 30 septembre 2021¹.

La centrale peut-elle prendre feu ?

Toute installation électrique peut présenter un risque d'incendie. Toutefois, pour s'en prémunir, ENGIE Green respecte les normes en vigueur lors de la conception et de l'installation de la centrale photovoltaïque. De plus, les modules photovoltaïques et leurs structures porteuses en métal ne sont pas combustibles, ce qui limite la propagation d'un incendie éventuel. Enfin, le SDS est consulté et ses préconisations sont intégrées au projet (plan d'intervention, signalétique, réserves incendie, visite en fin de travaux...).

Le fonctionnement de la centrale fait-il beaucoup de bruit ?

Les modules photovoltaïques ne produisent aucun bruit. Seuls les onduleurs, le transformateur et le poste de livraison génèrent un peu de bruit à proximité immédiate, ce qui impactera pas les riverains.

Quel est l'impact paysager ?

ENGIE Green a réalisé une étude d'impact paysager du projet. La centrale

sera éloignée des habitations et en grande partie non visible. D'une part, toutes les haies existantes seront conservées comme tampon visuel et aussi comme zone de plus grand intérêt écologique. D'autre part, la haie au sud du site sera renforcée pour diminuer l'impact visuel par la plantation et l'entretien carottes mesure écologique A.7.a).

Quelles fondations allez-vous utiliser ?

Tous les équipements sans exception dont les panneaux photovoltaïques, les structures porteuses réglables, les câbles et les fondations seront hors sols sans terrassements pour préserver l'intégrité de l'installation de stockage de déchets.

Les panneaux se recyclent-ils ?

Oui, les modules sont recyclables par le biais de l'éco-organisme SOREN et seront recyclés en fin d'exploitation. Deux sites de recyclage sont implantés en France, un situé dans les Bouches du Rhône et l'autre en Gironde, sont dotés à cette activité. Ces dispositifs de recyclage traduisent notre volonté de renforcer la territorialité de nos installations en développant ainsi une filière française générant des emplois localement.

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE HOLNON ET DE SAVY

ENGIE Green, votre partenaire de la transition énergétique et de la neutralité carbone

14,1 MWc de puissance totale installée
16 GWh de production électrique par an

ENGIE Green

Contexte

Le projet de la centrale photovoltaïque de Holnon et de Savy

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie.

À l'échelle de la région Hauts-de-France, le SRADDET a été adopté le 30 juin 2020 et approuvé par arrêté préfectoral de 4 août 2020. La Région Hauts-de-France a maintenant pour ambition d'atteindre 4 000 GWh/an de production renouvelable photovoltaïque d'ici 2021, contre un peu moins de 800 GWh aujourd'hui.

À ce titre, certains terrains sans conflit d'usage sont ainsi prioritaires, comme par exemple : les anciennes carrières, les anciens sites de stockage de déchets, les friches industrielles, les anciennes mines, les décharges autorisées, portuaires, routier, ferroviaire ou fluvial, les sites SEVESO, ou les sites militaires en cas de pollution pyrotechnique.

Le projet s'inscrit dans ce cadre via les appels d'offres publics de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) portés par le Gouvernement pour répondre aux objectifs régionaux.

Le projet permet de répondre à l'engagement des communes et du territoire en faveur de la transition énergétique.

Dans ce cadre, ENGIE Green et SUEZ Recyclage & Valorisation s'engagent pour accélérer la transition énergétique dans les territoires à travers un partenariat pour développer des centrales photovoltaïques sur les anciennes installations de stockage de déchets de l'activité de SUEZ RV en France métropolitaine. Au total, une centaine de sites sont concernés, pour un potentiel de capacités installées estimé à 1 GW.

Une volonté d'accompagner le territoire

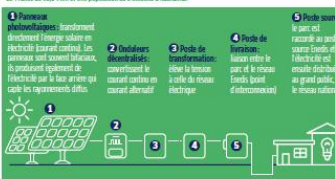
Le développement de ce projet photovoltaïque sur les communes de Savy et de Holnon avec ENGIE Green permet d'offrir une dynamique économique en faveur du territoire pendant toute la durée de vie de la centrale.

- on estime à plusieurs dizaines d'emplois directs créés avec des bénéfices attendus pour l'économie locale ;
- de nombreuses retombées économiques pour les territoires (CVAE, IFEF, CFE, TFB, taxe d'aménagement).

Le projet de la centrale photovoltaïque de Holnon-Savy en quelques chiffres

- Puissance totale installée : **14,1 MWc**
- **6,2 hectares** de projection au sol des panneaux photovoltaïques sur une ancienne installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). L'emprise au sol des fondations occupera moins de 9 % de l'emprise projet
- **16 GWh/an** estimées de production d'électricité
- **Environ 6 700 personnes alimentées en électricité verte par an***
- **Plus de 3 000 tonnes de CO₂** évitées par an (sur la base d'une économie de CO₂ de 270 gCO₂/kWh produit dans le système électrique français et européen - ARTELYS 2020)
- Il est estimé que la centrale remboursera en moins de 5 ans sa dette carbone, puis ne générera plus de CO₂ pendant la durée d'exploitation restante (ici 35 ans) en dehors des actions de maintenance.

* Calcul basé sur les données de SRADDET 2020 pour une consommation résidentielle de secteur résidentiel dans le territoire de 15,3 kWh et une population de 100 000 personnes.



Et après

Recyclage : la gestion de la fin de vie des panneaux photovoltaïques est une obligation légale. Les panneaux usagés sont soumis à un régime spécial : la « responsabilité élargie du producteur » (REP). Cela signifie que le producteur, ici ENGIE Green, est responsable des déchets générés et que leur traitement est donc à sa seule charge. Aucune intervention de la collectivité ne peut être exigée.

Le taux de valorisation d'un module photovoltaïque avoisine 95 %.

Pour recycler ses panneaux photovoltaïques, ENGIE Green a choisi d'adhérer à SOREN (ex PV Cycle), éco-organisme sans but lucratif agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France.

Cette filière est financée au travers de l'éco-participation collectée auprès de l'ensemble des acteurs du photovoltaïque.

Le recyclage de nos panneaux est réalisée en France. Nous comptons aujourd'hui plusieurs sites spécifiquement dédiés, dont celui de Rousset (Bouches-du-Rhône), ainsi que l'unité de Saint-Loubès (Gironde).

Un projet énergétique de territoire

Réalisé

Lancement des études de faisabilité 2020-2021

Validation de l'étude du projet par les Conseils Municipaux Janvier 2022

Instruction administrative par les services de l'Etat 2022

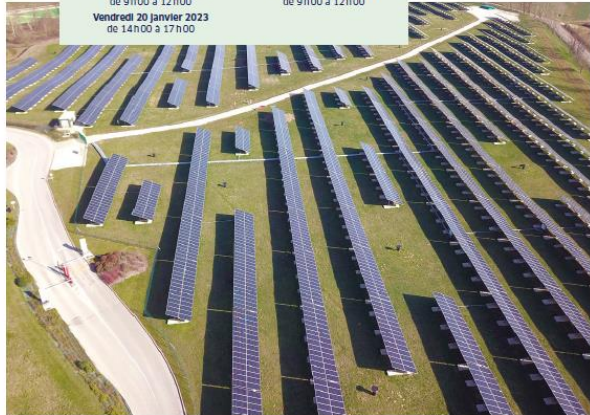
Enquête Publique Du jeudi 15 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023

Permanences en mairie de Holnon
Jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00
Samedi 07 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
Vendredi 20 janvier 2023 de 14h00 à 17h00

Permanences en mairie de Savy
Mercredi 21 décembre 2022 de 14h00 à 17h00
Mardi 10 janvier 2023 de 9h00 à 12h00

Et après ? Calendrier prévisionnel

- Ce planning prévisionnel dépend de plusieurs facteurs. Par conséquent, il ne constitue pas un engagement d'ENGIE Green.
- **T1 2023 :** Obtention des autorisations administratives (Préfecture)
 - **S2 2023 :** Réponse AO CRE
 - **S1 2024 :** Début du chantier de construction (S. Laurent à l'AO CRE)
 - **Fin 2024 / courant 2025 :** Mise en service de la centrale photovoltaïque



Accueil > Politiques publiques > Consultations et Enquêtes publiques > Enquêtes publiques > Urbanisme > **Projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Holon et Savy**

Urbanisme

Projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Holon et Savy

ORI BEAUTOR

ORI - CHATEAU-THIERRY

Enquête publique permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol à Variscourt

Extension du parc d'activité du Champ Rolland en zone d'aménagement concerté à Villeneuve-sur-Aisne

ORI - LA FERRE 7-9 Place Paul Doumer

ORI - LA FERRE - 81 rue de la République

Enquête publique carte communale de Vuillery

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VILLERS-COTTERETS

Opération de restauration immobilière sur le territoire de la commune de BEAUTOR

Opération de restauration immobilière sur le territoire de la commune de TERGNIER

Enquête publique préalable à l'extension du parking de la Caverne du Dragon

Passage à niveau n° 73 à LAON

Projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Holon et Savy

Mise à jour le 15/11/2022

- l'avis et l'arrêté d'enquête publique daté du 09/11/2022

> avis_EP_signe - format : PDF  - 0,09 Mb

> Arrete_EP_signe - format : PDF  - 0,33 Mb

- le dossier de permis de construire de la centrale photovoltaïque sur les communes de Holnon et Savy

> CERFA_NOTICE - format : PDF  - 0,11 Mb

> CERFA_page1_HOLNON - format : PDF  - 0,29 Mb

> CERFA_page1_SAVY - format : PDF  - 0,29 Mb


> Courrier_HOLNON - format : PDF  - 0,13 Mb

> Courrier_SAVY - format : PDF  - 0,13 Mb

> El_complement_ENGIE Green_AMOEudes_Holon-Savy - format : PDF  - 33,78 Mb

> El_complement_ENGIEGREEN_courrier d'engagement MOA_Holon_Savy_signé - format : PDF  - 0,41 Mb

> El_complement_Note de synthèse de l'ATTES_Holon Savy - format : PDF  - 0,74 Mb

> Etude_impact_Annexes_5_6_El_Holon_Savy_V3 - format : PDF  - 50,54 Mb

> Etude_impact_Holon_Savy_V3_Annexes_1_a_4 - format : PDF  - 48,58 Mb

> HOLNON_CERFA_signé - format : PDF  - 1,09 Mb

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Jeunesse ouverte à Holon, le Mercredi 11 décembre 2011

R

M^R RICHARD Jean Jacques 7 rue de la Liberté 02590
SAUVY.

* chemin du Foudriniers dans la descente les
arbres et arbustes sont plantés sur le chemin.

M^R RICHARD DOMINIQUE 34 Rue de la Liberté 02590
SAUVY.

- Liaison des matricules et des structures pe
- cheminé par la départemental 68116 LN ON - le site
- ETUDE AVIFAUNE (GIBIERS (LAPINS, LIEURES FAISANS
CHEVREUILS, SANGLIERS) Manque d'ÉTUDE

M. Duval Albert 13 rue Mehe 02590 SAUVY

Je me suis pas contenté mais pas pour produire de
l'électricité avec des substances "recyclables" mais
Comment ? Je me demande comment on peut recycler
un électrolyte usagé, oxydé, transformé par oxydation

permanence du 6 Décembre à 17h00

permanence ouverte le Mardi 10 Janvier 2023 à 17h00

BAVORE Luciel : merci au Commissaire en particulier pour ces explications claires et précises et de rassurer la population sur l'installation de panneaux qui représente l'avenir, mais le recyclage des panneaux doit être pris en compte dès à présent.

permanence du Mardi 10 Janvier 2023 à 17h00

De : direct <claudio.direct@wanadoo.fr>

Envoyé : lundi 16 janvier 2023 09:32

À : ddt02-enquete-publique-cdisl@aisne.gouv.fr

Cc : VERVUST Alban (ENGIE Green) <alban.vervust@engie.com>

Objet : observation pmarc solaire holnon

Observation parc solaire Holnon savy EP 2023 Je suis favorable à ce parc car : Il permet de diversifier la production d'ENR sur le Vermandois Il complète donc la production éolienne, de méthane et nucléaire

Observation parc solaire Holnon savy EP 2023

Je suis **favorable** à ce parc car :

- Il permet de **diversifier la production d'ENR** sur le Vermandois
- **Il complète** donc la production éolienne, de méthane et nucléaire (centrale des Hauts de France de Gravelines.)
- Cette dernière technologie étant la plus polluante en terme de pérennité sur plus de 100000 ans, ne devrait subsister qu'en terme de **complément et d'outil de régulation.**
- La problématique du stockage électrique doit **améliorer ses rendements et coûts**, que ce soit par batterie ou hydrogène produit par électrolyse de l'eau
- En considérant que c'est ce mix énergétique qui est la **seule réponse équilibrée à la nécessaire mutation** de la production énergétique locale, comme nationale, voire européenne.
- L'implantation de ces innovations dérangent toujours un minimum de riverains. C'est le réflexe PAMPAM (Partout Ailleurs, Mais Pas à M'Maison – NIMBY en GB). Les impacts même minimes ne sont pas nuls. Ne faut-il pas envisager une réduction ou annulation d'une des 2 taxes pour ces riverains ? Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) ou Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE) ? ces oppositions tenant plus de la posture ou d'une simple crispation seraient ainsi éteintes au moindre coût
- Ce parc viendra notamment en complément du parc éolien de Clastres, 1^{er} parc de Picardie qui va se renouveler utilement en 2023-24 sans aucun tapage ni opposition ; que ce soit de la part du public comme des collectivités, dont la Communauté d'Agglomération du Saint Quentinnois, propriétaire du site, comme de son 1^{er} vice-président Xavier Bertrand. les nuisances de ce parc étant quasi nulles vis-à-vis du très bruyant circuit automobile voisin des éoliennes !

PS : il est déplorable de constater que l'adresse de contact pour ces informations soit aussi complexe et si peu accessible au commun des citoyens ! Pourquoi n'est-elle pas directement inscrite et accessible depuis le site de l'enquête ?

Pourquoi n'est-elle pas copiable depuis les fichiers de l'avis ou de l'AP ?

N'est-ce pas un délit d'entrave à la démocratie directe ? une usine à gilets jaunes ?

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Comme le stipule l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2022 autorisant l'ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontre le porteur de projet dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communique les observations écrites et orales qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse.

9. *Déroulement de l'enquête :*

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 37 jours, du jeudi 15 décembre 2022 (9 heures) au vendredi 20 janvier 2023 (17 heures) et le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de cinq permanences tenues aux dates suivantes :

Date	Lieu	Horaire
Jeudi 15 décembre 2022 <i>Ouverture de l'enquête</i>	Holnon	9h00-12h00
Mercredi 21 décembre 2022	Savy	14h00-17h00
Samedi 7 janvier 2023	Holnon	9h00-12h00
Mardi 10 janvier 2023	Savy	9h00-12h00
Vendredi 20 janvier 2023 <i>Clôture de l'enquête</i>	Holnon	14h00-17h00

Le public a eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête en mairies de Holnon et de Savy aux heures habituelles d'ouverture des secrétariats ; durant ces mêmes heures, il lui fut également possible de porter et de consigner des observations sur le registre d'enquête mis à disposition.

Durant toute la période d'enquête, le public a eu la possibilité d'adresser au commissaire-enquêteur ses observations par courrier postal en mairie de Holnon, siège de l'enquête ou par courrier électronique à l'adresse ou déposées sur le registre accessible par le lien ddt02-enquete-publique-sidsl@aisne.gouv.fr.

9.1 *Fréquentation du public durant les permanences :*

Autant les permanences à Holnon n'ont-elles pas été l'objet de visites (une seule visite pour les 3 dates), autant les deux permanences tenues à Savy ont permis de rencontrer quelques personnes restées assez longtemps à consulter le dossier et s'entretenir avec le commissaire enquêteur.

Les questions concernaient le nombre de panneaux, leurs orientations, la production d'électricité et l'éventuelle possibilité d'envisager une baisse de leur tarification de leur consommation d'électricité !

9.2 *Inventaire des observations :*

Le registre mis à disposition en mairie d'Holnon n'a recueilli aucune observation.

Le registre mis à disposition en mairie de Savy a recueilli quatre observations.

9.3 *Nature des observations :*

1^{ère} observation : M. Dominique Richard constate que des arbres et arbustes sont plantés sur le chemin des Fondriniers.

2^{ème} observation : M. Dominique Richard demande si l'acheminement des engins de chantier et le transport des matériaux durant la phase du chantier emprunteront les départementale 681 en traversant Holnon et pourquoi l'étude d'impact sur l'avifaune de concerne pas le gibier (lapins, lièvres, faisans, chevreuils et sangliers).

3^{ème} observation : M. Albert Duval demande comment l'électrolyte usagé contenu dans les panneaux pourra être recyclé.

4^{ème} observation : Mme Muriel Baudre affiche sa satisfaction pour les explications claires et précises qu'elle a reçue et s'inquiète néanmoins pour le recyclage des panneaux photovoltaïques en fin d'exploitation du parc.

10. *Synthèse des observations :*

Il est remarquable que deux des quatre observations concernent le recyclage des panneaux : il semble que le public soit désormais sensibilisé aux problèmes environnementaux liés aux matériaux utilisés dans les installations industrielles.

La première observation concerne l'entrave à l'usage d'un chemin par un propriétaire riverain.

La seconde concerne d'une part une précision sur le trafic routier lié aux travaux et d'autre part regrette que l'étude d'impact ne concerne pas le gibier.

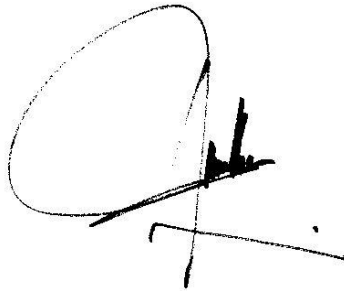
11. *Les réponses du porteur de projet :*

J'attends donc que le porteur de projet, dans le respect des règles de cette consultation publique, apporte des réponses aux questionnements formulés par les contributeurs et qui concernent les points suivants :

- *La présence d'arbres et d'arbustes est-elle vraiment sur le chemin des Fondriniers ?*
- *A quelle entreprise ou collectivité revient, actuellement, la charge de l'entretien des abords du site et comment seront réparties à l'avenir les mêmes charges lorsque le parc sera en exploitation ?*
- *Qui est ou sont les propriétaires des terrains sur lesquels sont implantés la décharge et par voie de conséquence le futur parc ? cette question étant été posée oralement lors de la conversation qu'un visiteur a tenue avec moi.*
- *Pourquoi l'étude d'impact n'intègre-t-elle pas le gibier, très présent sur le site ?*
- *Quelles sont précisément les retombées financières consécutives à l'implantation de ce site pour les collectivités locales ou éventuellement les habitants de deux communes ?*

- *Peut-on déjà connaître précisément les processus utilisés dans la filière de recyclage des panneaux photovoltaïques ? Les matériaux utilisés dans leur fabrication posent-ils un problème réel d'élimination ou de réutilisation ?*
- *Quels vont être les voies publiques empruntées par les camions et engins utilisés lors de la construction du parc ?*

Aguilcourt, le 26 janvier 2023

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by 'M.' and a horizontal line with a small vertical tick at the end.

J.M. Le Gouellec

Commissaire enquêteur



**Mémoire en réponse aux observations recueillies
au cours de l'enquête publique à HOLNON (02760)
et SAVY (02590)**

**Projet de la centrale photovoltaïque à
l'emplacement de l'ancienne ISDND (SUEZ RV
Nord-Est)**

Référence : E 22000104/80

ENGIE PV HOLNON SAS, filiale d'ENGIE Green

06 février 2023

La présence d'arbres et d'arbustes est-elle vraiment sur le chemin des Fondriniers ?

L'étude paysage conclut à réduire l'impact paysager en complétant la bande végétale existante, dans l'enceinte du site et en dehors de l'emprise de stockage de déchets, c'est-à-dire en dehors du chemin.



Figure – Extrait d'une vue aérienne au droit du chemin (source : geoportail.gouv.fr)

La mesure est détaillée en page 200 de l'étude d'impact, ainsi qu'à l'annexe spécifique de l'étude paysage, aux pages 527 et 528.



Figure – Extrait de l'étude d'impact (source : Savart Paysage)

A quelle entreprise ou collectivité revient, actuellement, la charge de l'entretien des abords du site et comment seront réparties à l'avenir les mêmes charges lorsque le parc sera en exploitation ?

Les charges d'entretien de la végétation sont aujourd'hui à la charge de l'ancien exploitant de l'ISDND, à savoir SUEZ RV Nord Est.

Une fois la centrale photovoltaïque les charges d'entretien de la végétation seront à la charge de la société ENGIE PV HOLNON, filiale d'ENGIE Green.

L'entreprise ou les entreprises en charge de cet entretien ne sont pas encore consultées ni sélectionnées.

Qui est ou sont les propriétaires des terrains sur lesquels sont implantés la décharge et par voie de conséquence le futur parc ?

Les propriétaires des parcelles sont d'une part la société SUEZ RV Nord Est et d'autre part des propriétaires privés.

Les engins de chantier et le transport des matériaux durant la phase du chantier emprunteront la départementale 681 en traversant Holnon ?

L'accès des matériaux s'effectuera d'abord par l'autoroute A26, puis la départementale D1029 et la D681 en traversant la commune de HOLNON. Il s'agit de l'itinéraire le plus faisable, puisque l'accès aux poids lourds est plus complexe par la commune de SAVY.

Pourquoi l'étude d'Impact n'intègre-t-elle pas le gibier, très présent sur le site ?

Le *Faisan de colchide* est inventorié sur le site par l'étude naturaliste (diagnostic avifaunistique 4.2 – p 116 / 282).

Plusieurs *Lièvre d'Europe* ont été observés à plusieurs reprises au repos au milieu du site (diagnostic mammifères 4.4 – p 172 / 282). Bien que non rencontré, le lapin de garenne est probablement présent d'après le bureau d'étude.

Lors des inventaires complémentaires en juillet 2022, spécifiques à l'étude de sols caractéristiques de zones humides en juillet dernier, le bureau d'études a remarqué des sangliers qui avaient réussi à traverser les clôtures (empreintes et poils au niveau d'un grillage).

Quelles sont précisément les retombées financières consécutives à l'implantation de ce site pour les collectivités locales ou éventuellement les habitants de deux communes ?

Les retombées fiscales, estimées en 2021, sont présentées dans l'étude d'impact aux pages 195 et 196.

Suite à une évolution de la Loi de finances, l'Imposition Forfaitaire sur les Emprises de Réseaux (IFER) connaît une nouvelle répartition pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux (EPCI), à fiscalité professionnelle :

- Commune : 20%
- EPCI : 50%
- Département : 30%

Une mise à jour de l'estimation des retombées fiscales est présentée en Annexe 1.

Peut-on déjà connaître précisément les processus utilisés dans la filière de recyclage des panneaux photovoltaïques ? Les matériaux utilisés dans leur fabrication posent-ils un problème réel d'élimination ou de réutilisation ?

Le recyclage des panneaux est décrit au paragraphe 4.2 *Recyclage et valorisation des éléments* de l'étude d'impact en page 48 et 49 / 467.

Lors du démantèlement de l'ensemble des équipements à la fin de la durée d'exploitation ou même en cas de casse ponctuelle des panneaux, ces derniers sont collectés par l'éco-organisme SOREN pour être recyclés suivant le process suivant dans une usine spécialisée :

1. Découpe des câbles (retrait des boîtes de jonction selon l'usine) où les métaux et plastiques sont séparés
2. Broyage des panneaux (après avoir retiré les cadres en aluminium ou non selon l'usine)
3. Tri après-broyage (par flottaison des différents éléments)
 - Verre sous forme de calcin
 - Aluminium
 - Cuivre
 - Autre fraction

Une vidéo explicative, accessible en ligne, montre l'un des process de valorisation dans une usine en particulier : <https://www.youtube.com/watch?v=R76wS5Y0iIQ>

Annexe 1 :

Estimation des retombées fiscales (mise à jour 2023)

Mémoire en réponse aux observations recueillies au cours de l'enquête publique du projet de la centrale photovoltaïque de HOLNON & SAVY à l'emplacement de l'ancienne ISDND SUEZ RV Nord-Est 5

Estimation des retombées fiscales pour le projet de Savy (5,2 MW Solaire)

€ _{MS}	Commune	EPCI	Département	Région	TSE + CCI + RAP	Frais de gestion	TOTAL
Taxe d'aménagement	12 600	0	12 600	0	2 500	0	27 700 €

€/an	Commune	EPCI	Département	Région	TSE + CCI + RAP	Frais de gestion	TOTAL
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0	700	600	1 300	0	0	2 600 €/an
Taxe foncière sur les propriétés bâties*	1 600	0	4 100	0	0	200	5 900 €/an
Cotisation foncière des entreprises	0	4 200	0	0	0	300	4 500 €/an
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	2 800	6 900	4 100	0	0	400	14 200 €/an
TOTAL	4 400 €/an	11 800 €/an	8 800 €/an	1 300 €/an	0 €/an	900 €/an	27 200 €/an

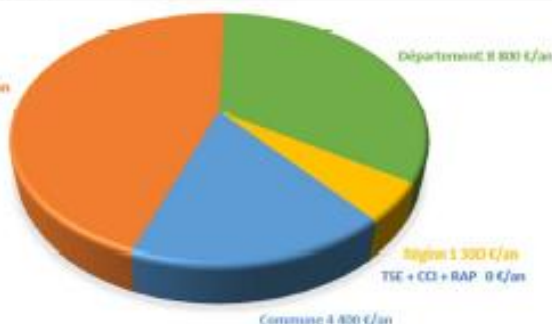
TPPB* : hors application de l'exonération de la part départementale les deux premières années

Les calculs des retombées fiscales donnent, à titre indicatif, un ordre de grandeur des montants prévisionnels pour une année pleine d'exploitation hors exonération et plafonnement.

Ils ont été principalement réalisés sur la base d'interprétations EPCI 11 800 €/an des nouvelles dispositions légales en vigueur au 1er janvier 2023 suite à l'adoption de la loi de finances pour 2023, et résultent également, à ce stade préliminaire du projet, d'estimations et d'hypothèses établies au regard de l'expérience d'Engie Green.

Les taxes foncières sont calculées sur la base des taux votés par les collectivités locales en 2019.

Ces montants ne sauraient en aucun cas constituer un engagement d'Engie Green, étant donné la complexité du calcul réel qui sera effectué par l'administration fiscale, et les réformes qui seraient potentiellement adoptées d'ici la mise en service du parc, et/ou au cours de son exploitation.



Estimation des retombées fiscales pour le projet de Holnon (9,0 MW Solaire)

€ _{MS}	Commune	EPCI	Département	Région	TSE + CCI + RAP	Frais de gestion	TOTAL
Taxe d'aménagement	32 200	0	21 500	0	4 300	0	58 000 €

€/an	Commune	EPCI	Département	Région	TSE + CCI + RAP	Frais de gestion	TOTAL
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0	1 200	1 180	2 200	300	0	4 900 €/an
Taxe foncière sur les propriétés bâties*	1 600	0	3 600	0	0	200	5 400 €/an
Cotisation foncière des entreprises	0	3 300	0	0	0	100	3 400 €/an
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	4 800	12 000	7 200	0	0	700	24 700 €/an
TOTAL	6 400 €/an	16 500 €/an	11 800 €/an	2 200 €/an	100 €/an	1 000 €/an	38 000 €/an

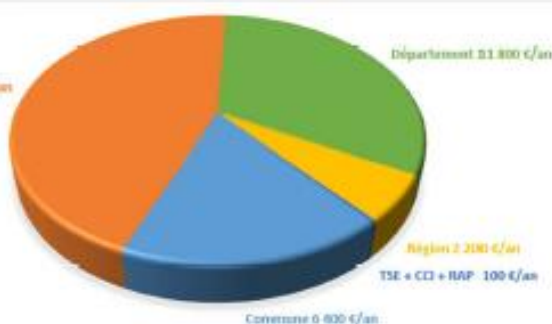
TPPB* : hors application de l'exonération de la part départementale les deux premières années

Les calculs des retombées fiscales donnent, à titre indicatif, un ordre de grandeur des montants prévisionnels pour une année pleine d'exploitation hors exonération et plafonnement.

Ils ont été principalement réalisés sur la base d'interprétations EPCI 16 500 €/an des nouvelles dispositions légales en vigueur au 1er janvier 2023 suite à l'adoption de la loi de finances pour 2023, et résultent également, à ce stade préliminaire du projet, d'estimations et d'hypothèses établies au regard de l'expérience d'Engie Green.

Les taxes foncières sont calculées sur la base des taux votés par les collectivités locales en 2019.

Ces montants ne sauraient en aucun cas constituer un engagement d'Engie Green, étant donné la complexité du calcul réel qui sera effectué par l'administration fiscale, et les réformes qui seraient potentiellement adoptées d'ici la mise en service du parc, et/ou au cours de son exploitation.



Annexe 2 :

Fiche d'information sur le recyclage des panneaux photovoltaïques

Mémoire en réponse aux observations recueillies au cours de l'enquête publique du projet de la centrale photovoltaïque de HOLNON & SAVY à l'emplacement de l'ancienne ISDND SUEZ RV Nord-Est 7

Le démantèlement d'une centrale solaire et le recyclage des panneaux

La durée de vie d'une centrale solaire est d'environ 30 à 35 ans. Une fois l'exploitation achevée, l'exploitant de la centrale est tenu, via l'accord foncier signé, de procéder à son démantèlement et à la remise en état du site.

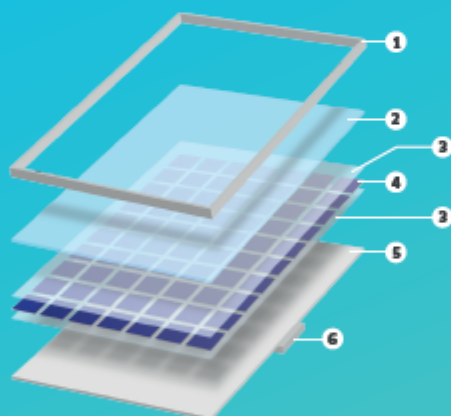
Démantèlement et repowering

Les conditions du démantèlement d'une centrale solaire sont définies dans le bail ou dans la convention d'occupation signée **avec le propriétaire foncier** : l'objectif 1^{er} est de rendre le site à l'état initial.

Il existe une alternative : la centrale solaire peut aussi faire l'objet d'un démontage puis d'un remplacement des modules en place : on parle alors de **repowering**.

Comme pour les parcs éoliens, le repowering des centrales solaires consiste à **remplacer** tout ou partie des modules photovoltaïques de la centrale, **par de nouveaux modules plus performants** (la technologie ayant évolué depuis la mise en service de la centrale). L'avantage principal est donc de permettre de poursuivre et même d'**améliorer la production d'électricité renouvelable en réutilisant les mêmes espaces fonciers**.

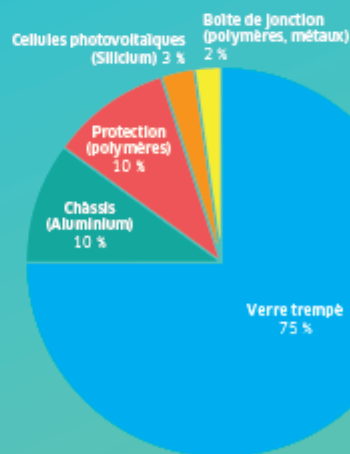
De quoi un panneau solaire est-il composé ?



- 1 Cadre en aluminium
- 2 Verre
- 3 Films protecteurs
- 4 Cellules PV silicium
- 5 Protection face arrière (film plastique ou verre)
- 6 Boîte de jonction et câbles

Les modules mono ou poly-cristallins, représentant la grande majorité des technologies utilisées aujourd'hui, sont **composés à 75 % de verre**, matériau dont le recyclage est considéré comme infini.

Le silicium de la cellule étant recyclable 3 fois, cela lui permet d'avoir **une durée de vie de 160 ans !**



Stop aux idées reçues !

Les technologies solaires photovoltaïques actuellement commercialisées n'utilisent pas de terres rares. Le silicium utilisé est issu du quartz (contenant de la silice, comme dans le sable) qui est le 2^{ème} minéral le plus abondant de la croûte terrestre, utilisé notamment pour la fabrication du verre.

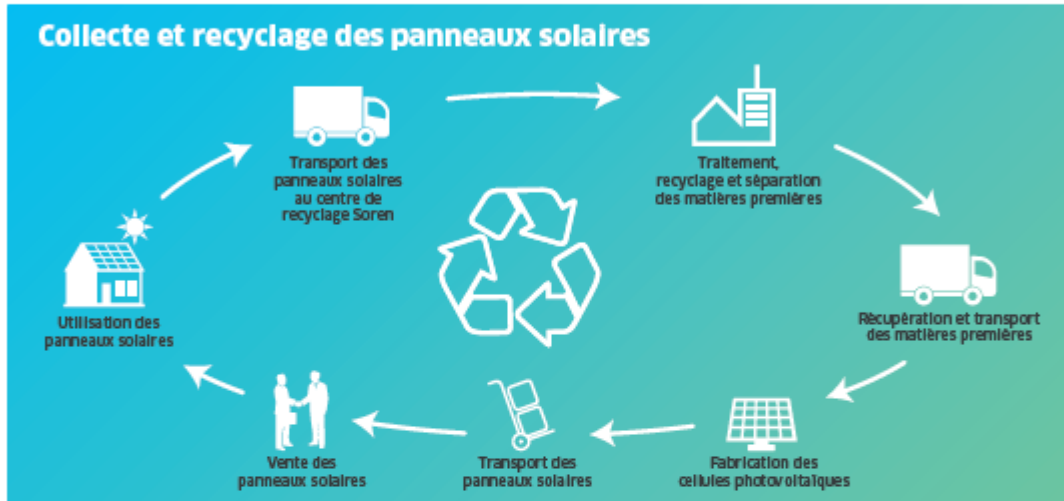
Le Recyclage



Ce que dit la loi ► Depuis le décret du 19 août 2014, **les entreprises établies en France** vendant et important des panneaux photovoltaïques **doivent financer et s'assurer du traitement des déchets**. C'est la **Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)** : ils sont **solidairement responsables de la collecte et du traitement des équipements usagés**, que ces derniers soient collectés en métropole ou dans les départements et régions d'outre-mer pour lesquels la réglementation s'applique.

De plus, **l'Union Européenne** est pionnière sur la question du recyclage. Elle a imposé **un taux de 85 % de collecte et de 80 % de recyclage des matières présentes dans un panneau photovoltaïque**.

Pour recycler ses panneaux photovoltaïques, **ENGIE Green a choisi d'adhérer à SOREN** (ex PV Cycle), éco-organisme sans but lucratif agréé par les pouvoirs publics pour **la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France**. Cette filière est financée au travers de l'éco-participation collectée auprès de l'ensemble des acteurs du photovoltaïque.



SOREN a déjà recyclé + de 15 000 tonnes de panneaux photovoltaïques entre 2015 et 2020. **Les taux de recyclage atteignent les 95 %** (85 % de valorisation matières premières et 10 % de valorisation énergétique) car il sont composés de matériaux inertes. **Les matières premières seront donc ensuite réutilisées pour fabriquer de nouveaux panneaux solaires et ainsi de suite.**

Comment se passe le recyclage d'un panneau ?

L'essentiel des panneaux (environ 60 %) est acheminé vers **le site du Rousset** (Bouches-du-Rhône - 13), dédié aux technologies en silicium cristallin. Les autres technologies de panneaux (comme les panneaux en tellure de cadmium qui représentent environ 30 % des volumes) sont redirigées vers **d'autres sites de traitement adaptés**.

Le site du Rousset est la première unité industrielle au monde dédiée au recyclage de panneaux solaires photovoltaïques cristallins, installée dans les Bouches-du-Rhône et opérée par Véolia.

Les panneaux sont **séparés de leur cadre aluminium** et de leur boîtier de jonction, **puls broyés** afin d'obtenir des fractions, qui sont ensuite triées à l'aide de différentes méthodes (vibration, tamisage, courant de Foucault, tri optique...). **Ces matériaux sont ensuite redirigés vers différentes filières industrielles** : le verre est transformé en calcin propre et valorisé dans le secteur verrier, le cadre est envoyé en affinerie d'aluminium et le plastique est utilisé comme combustible de récupération dans les cimenteries. Le silicium rejoint quant à lui la filière des métaux précieux, alors que les câbles et connecteurs sont vendus sous forme de grenaille de cuivre.

Pourcentages en poids



Au total, le taux de valorisation d'un module photovoltaïque à base de silicium cristallin atteint 95 %, dont 85 % de valorisation matière et environ 10 % de valorisation énergétique.

La part non valorisée correspond à des poussières, captées dans des filtres. Celles-ci peuvent être incinérées ou utilisées comme substitut au sable dans la construction, puisque **le verre, le silicium et le silicone sont tous des dérivés du sable**.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !
engie-green.fr



Echange SDIS suite à l'avis du SDIS au sujet du projet
de la centrale photovoltaïque à HOLNON & SAVY

Date : 07/12/2022 – 11h

Format : Visioconférence (Teams)

Participants :

ENGIE Green

- Alban VERVUST, Chef de projet développement, alban.vervustt@engie.com , 07 86 47 28 12
- Richard MONTAZEL, Chef de projet Avant Travaux, richard.montazel@engie.com , 06 47 67 82 88

SUEZ RV Nord-Est (excusé)

- Fabrice BAILLEUX, Responsable des sites fermés Hauts-de-France, fabrice.bailleux@suez.com , 06 84 95 34 33
-

SDIS 02

- Lieutenant Cédric BERKO
- Capitaine XXXX

Objet : Echange suite à l'avis favorable du SDIS 02 en pièce-jointe, au sujet du projet de la centrale photovoltaïque à l'emplacement de l'ISDND fermée de HOLNON & SAVY, invitant le maître d'ouvrage à recontacter le service prévision des risques

Echange :

1. Accès/voiries

- Circulation validée avec possibilité d'atteindre la couverture via la voirie longeant le Nord du site, puis l'Ouest et les pistes
- Accès au site par les 2 portails, d'une largeur de plus de 3 m de large, à l'extrémité Nord-Ouest et Nord-Est
- Le SDIS demande que les portails puissent s'ouvrir et se fermer avec une clef triangle. Pour garantir l'inaccessibilité du site aux personnes non autorisées, il est proposé de

pouvoir verrouiller le portail avec une chaîne et un cadenas, qui pourra être brisée en cas d'intervention.

-

2. Défense incendie

- Le bassin EP 2 de 300 m³ étant un bassin de récupération d'eau pluviale, il peut subir les aléas climatiques (recharge en eau non prévisible, sécheresse)
- Par conséquent, le SDIS demande de placer 2 citernes de 60 m³ avec vannes (100 mm piquées en direct) qui seront placées chacune sur une aire spécifique de 4 m * 8 m, l'une à l'extrémité Est (à proximité d'un poste de transformation et du poste de livraison électrique, **sans gêner l'accès aux bassins de lixiviats**) et l'autre à l'extrémité Ouest (sur l'ancienne aire de déchargement où se trouveront deux postes de transformation). => ENGIE Green accepte cette demande

3. Signalétique, procédure d'intervention

- Le SDIS demande la fourniture avant la mise en service d'un plan d'intervention (sens de circulation, **organes de coupure**) => ENGIE Green accepte cette demande
- ENGIE Green proposera une visite de l'installation à l'issue de la mise en service, soit après les travaux, pour permettre une meilleure connaissance opérationnelle du site

Actions ENGIE Green :

- Demander au propriétaire et ancien exploitant ICPE, SUEZ RV Nord Est, s'il est bien possible d'accéder aux portails avec une clef triangle et une chaîne cadencée avec autorisation de le briser en cas d'intervention, puis ensuite revenir vers le SDIS à ce sujet
- Envoyer au SDIS un plan d'intervention et organiser la visite du site avant la mise en service

ENGIE Mail Disclaimer: <http://www.engie.com/disclaimer/>